

A B
Société Civile Immobilière au capital de 3 048,98 Euros
Siège social : ZI VILLENEUVE MONTFAUCON – 91150 ETAMPES
RCS d'EVRY 418 589 099

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 10 heures, les associés de la société, Société Civile Immobilière, au capital de 3 048,98 Euros divisé en 200 parts de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du gérant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain SAMSON en qualité de gérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Alain SAMSON | |
| Propriétaire en pleine propriété de | 102 parts |
| | |
| - Monsieur Bruno SAMSON | |
| Propriétaire en pleine propriété de | 98 parts |

Total des parts associés présentes ou représentées à l'assemblée : 200 parts détenues en pleine propriété sur les 200 parts composant le capital social.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation de chaque associé ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport établi par la gérance ;
- Le projet des statuts modifiés ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Décisions relatives à la gérance.

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 16 des statuts,
- Prorogation de la durée de la société,
- Modification de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenu à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION – DECISIONS RELATIVES A LA GERANCE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation actuelle, rappelle que Monsieur **Alain SAMSON** est actuellement seul gérant de la société et qu'il continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à l'assemblée générale qui décidera de la nomination d'un nouveau gérant.

L'Assemblée générale décide qu'en cas de décès du gérant actuel, Monsieur **Bruno SAMSON** sera automatiquement désigné comme gérant de la société, pour une durée indéterminée, à compter de l'Assemblée générale qui le nominera officiellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

L'Assemblée générale, en considération de l'adoption de la résolution précédente, décide de rajouter les mentions suivantes à l'article 16 des statuts :

« ARTICLE 16 – NOMINATION »

[- -/ -]

1. *En cas de décès du gérant en exercice, Monsieur Bruno SAMSON est désigné comme gérant successeur.*
2. *Sa nomination effective sera constatée par assemblée générale ordinaire suivant le décès, pour une durée indéterminée.*
3. *Cette disposition a pour objet de prévoir à l'avance le successeur afin d'assurer la continuité de la gestion de la société.*
4. *Les autres dispositions des statuts relatives à la nomination, aux pouvoirs et à la révocation du gérant demeurent applicables.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

L'assemblée générale rappelle que la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY le 24 avril 1998 pour une durée de cinquante (50) années, soit jusqu'au 24 avril 2048.

L'assemblée générale décide de porter la durée de la société à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

L'Assemblée générale, en considération de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 – DUREE »

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément aux statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

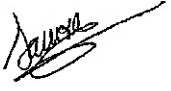
CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après la lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

Monsieur Alain SAMSON Gérant et associé	
Monsieur Bruno SAMSON Associé	